

**EPAGE du bassin
versant de la Grosne**

5 place du Marché
71250 CLUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

EPAGE du bassin versant de la Grosne

Département de Saône et Loire

Délibération n° 13-2022

Nombre de membres

- En exercice : 15

- Présents : 9

- Absents : 4

**Nombre de suffrages
exprimés**

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :
09/12/2022

Date d'affichage :
09/12/2022

Le quinze décembre deux mil vingt-deux, le Comité Syndical de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne, convoqué conformément à la loi, s'est réuni à 19h à la salle Claude Beun à CORMATIN, sous la présidence de Mr BORDET Jean-François.

Etaient présents : GELIN Daniel, FARENC Jean-François, BURTEAU Gilles, GUENARD Pascal, BORDET Jean-François, PROTET Christian, CHORIER Jacques, QUELIER Pierre-Yves, LABULLE Marc

Etaient excusés : DELPEUCH Jean-Luc (pouvoir à GELIN Daniel), PONCET Guy (pouvoir à BORDET Jean-François), DUPARAY Alexandre, PARRET Thierry (pouvoir à GUENARD Pascal), DURIAUX Philippe (pouvoir à PELLETIER Claude), THEVENON René.

A été nommé **Secrétaire de séance** : GELIN Daniel

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE DEPOSER TOUTES LES DEMANDES DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX ACTIONS INSCRITES AU CONTRAT DE BASSIN GROSNE (2023-2024)

Le Président expose à l'ensemble du Comité Syndical que pour faciliter la mise en œuvre du contrat de bassin Grosne (2023-2024) il convient de l'autoriser à déposer les demandes de subventions relatives aux actions inscrites au contrat de bassin auprès des financeurs impliqués.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents et représentés

- **AUTORISE** le Président à déposer les dossiers de demande de subvention pour les années 2023, 2024, pour la réalisation des actions inscrites au contrat de bassin Grosne (2023-2024) auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée, du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté, du Conseil Départemental de Saône et Loire, des fonds FEDER FSE, et de tout autre organisme susceptible de contribuer au financement du programme d'actions.
- **PRECISE** que l'assemblée sera informée lors de chaque comité syndical des demandes de subventions déposées.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le : 09/12/23

et publication du : 09/10/23

Le Président



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean-François BORDET